



Kuujuuaq, le 6 septembre 2024

Viviane Juneau  
Chef d'équipe de la Direction de l'expertise en valorisation et élimination  
Ministère de l'Environnement, de la  
Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 9<sup>e</sup> étage, boîte 71  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Commentaires sur le projet d'encadrement sur la valorisation des matières résiduelles fertilisantes**

Madame Juneau,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) est le forum officiel des gouvernements responsables du Nunavik en ce qui concerne l'élaboration des lois, des règlements et des politiques concernant la protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire régi par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) et dans la région située au nord du 55<sup>e</sup> parallèle.

L'Administration Régionale Kativik (ARK) est une organisation publique non ethnique créée en 1978, en vertu de la CBJNQ. L'organisation a compétence sur une vaste partie du Nunavik dans les secteurs tels que les affaires municipales, les transports, l'environnement, les ressources renouvelables et l'aménagement du territoire. L'ARK détient notamment l'expertise en gestion des matières résiduelles au Nunavik, et accompagne les 14 villages nordiques dans ces projets.

Le CCEK et l'ARK tiennent à exprimer leur gratitude pour l'attention particulière que votre équipe a portée aux représentants du Nunavik afin de mieux comprendre les réalités régionales de la gestion des matières résiduelles lors de nos rencontres des 12 juillet et 30 août 2024. Malheureusement, nous n'avons pas été informés officiellement de la date à laquelle le projet été rendu disponible pour consultation publique, soit du 24 juillet au 7 septembre 2024 et nous n'avons donc pas eu le temps d'évaluer pleinement les documents. Ainsi, vous trouverez ci-dessous les commentaires sommaires de nos deux organismes concernant le projet de cadre sur la valorisation des matières résiduelles fertilisantes. En fonction des rôles établis du CCEK et de l'ARK dans le cadre de la CBJNQ, nous demandons au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de procéder à une invitation formelle de nos organisations lors de prochaines activités de consultations.

Secrétariat du CCEK  
C. P. 930, Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0  
Tél. : 819-964-2961, poste. 2287  
Courriel : bpatenaude@krg.ca

## Contexte

La gestion des matières résiduelles au Nunavik présente des défis spécifiques aux environnements nordiques. Jusqu'à tout récemment, presque l'entièreté des matières résiduelles étaient acheminée aux lieux d'enfouissement en milieu nordique (LEMN), où les matières combustibles sont brûlées pour ensuite être compactées, et les autres matières sont mises de côté<sup>1</sup>. Les projets de récupération ou d'autre type de valorisation sont rares et les contraintes logistiques sont nombreuses. Dans ce contexte, plusieurs LEMN arriveront bientôt à leur capacité maximale. Les projets visant à diminuer la quantité de matières résiduelles acheminées vers ces sites sont donc essentiels. La valorisation des matières résiduelles fertilisantes s'inscrit dans les solutions identifiées pour améliorer la gestion des matières résiduelles au Nunavik, et deux projets de compostage sont en cours d'analyse.

Le projet d'encadrement sur la valorisation des matières résiduelles fertilisantes prévoit notamment des allègements réglementaires pour certaines installations de compostage, ainsi que pour certaines utilisations du compost. Selon les discussions tenues avec votre équipe, il nous apparaît que ces allègements ne répondent pas tout à fait aux enjeux spécifiques rencontrés au Nunavik. À l'heure actuelle, les projets de compostage au Nunavik visent à utiliser le compost comme matière de recouvrement dans les LEMN, répondant ainsi au double besoin de diminuer les matières résiduelles qui entrent dans ces sites et de trouver des sources locales de matériaux meubles pour la gestion des LEMN. Cette utilisation spécifique n'est toutefois pas prévue aux modifications proposées au REAFIE.

Afin de permettre le compostage de carcasses animales, ces projets de compostage au Nunavik nécessitent une autorisation ministérielle. De plus, le compost issu de ces projets devra faire l'objet de tests de qualité bisannuelle, y compris l'analyse des salmonelles et les critères de maturité, tels que définis dans le CAN/NQ 0413-200, au même titre que du compost destiné à une utilisation domestique. Dans le même ordre d'idée, les générateurs de compost, comme les villages nordiques, doivent désormais inclure dans leur fiche descriptive un suivi des données agronomiques des matières résiduelles fertilisantes. La réalisation de ces échantillons-tests au Nunavik représente de nombreux défis logistiques, puisqu'aucun laboratoire agréé n'est présent sur le territoire. Les échantillons-tests doivent donc être envoyés par avion vers Montréal, en s'assurant que les délais nécessaires à la réalisation de ces tests soient respectés. Ces manipulations requièrent une planification difficile à intégrer dans les tâches quotidiennes des employés, en plus de représenter des dépenses supplémentaires pour les villages nordiques.

## Recommandations

Considérant que :

- Le projet d'encadrement sur la valorisation des matières résiduelles fertilisantes prévoit déjà que plusieurs utilisations de compost soient exemptées d'obtenir une autorisation ministérielle;
- Les projets de valorisation des matières résiduelles fertilisantes sont cruciaux pour permettre une gestion durable et responsable des LEMN,

---

<sup>1</sup> Plan de gestion des matières résiduelles du Nunavik : [nunavik-pgmr-2021-2027.pdf \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/nunavik-pgmr-2021-2027.pdf)

- L'utilisation prévue à court terme du compost issu des projets de valorisation des matières résiduelles fertilisantes au Nunavik est exclusivement de servir de matériel de recouvrement dans les LEMN, et ne présente donc pratiquement aucun risque sanitaire pour le public;
- Toutes modifications éventuelles à l'utilisation du compost devront se conformer à la réglementation en vigueur.

Le CCEK et l'ARK recommandent que :

- L'utilisation du compost comme matériel de recouvrement dans un LEMN soit incluse dans la liste d'activités soustraites de l'autorisation ministérielle par les modifications au REAFIE;
- La fiche descriptive des matières résiduelles fertilisantes qui seront utilisées exclusivement pour le recouvrement des LEMN soit simplifiée, en excluant les données pertinentes d'un point de vue agronomique;
- La fréquence et la portée des tests de qualité soient diminués pour le compost dont la seule utilisation sera le recouvrement dans les LEMN.

Le CCEK et l'ARK remercient à l'avance le MELCCFP pour la réception et la considération des recommandations mentionnées. Nos équipes continuerons à suivre avec intérêt l'avancement du projet d'encadrement sur la valorisation des matières résiduelles fertilisantes et nous demeurons disponibles pour toutes autres consultations.

Meilleures salutations,



André-Anne Gagnon  
Présidente, CCEK



Véronique Gilbert  
Directrice adjointe, Environnement et Terres, ARK